



Cette charte a pour objectif de présenter le fonctionnement de l'ARA et de définir les engagements qui découlent de l'adhésion à cette association.  
**La signature de cette charte est obligatoire** pour toutes les personnes souhaitant profiter des activités de l'ARA en 2024-2025 et vaut pour acceptation des règles qui y sont établies.

## CONNAITRE L'ARA

L'ARA - Autour des Rythmes Actuels est une association d'éducation populaire artistique.

**Sa mission** est de favoriser et d'accompagner le développement des pratiques des musiques actuelles autour de trois valeurs clés : **l'égalité des chances, l'esprit collectif et le respect des cultures.**

**L'ARA est un espace d'échange et de transmission de savoirs** : on y apprend à jouer de la musique, à développer des projets de création et à cultiver le plaisir de l'écoute.

**L'ARA s'adresse à tous les publics** de la Ville de Roubaix, et plus largement du territoire régional, quels que soient leur âge, leurs origines, leurs moyens et leurs aptitudes.

**L'association** n'autorise aucun comportement, propos ou postures à caractère raciste, sexiste, validiste ou toute autre discrimination.

## APPRENDRE LA MUSIQUE : LES COURS COLLECTIFS ET LE JEU EN GROUPE

### **Notre proposition pédagogique :**

La saison à l'ARA couvre la période d'octobre à juin et respecte le calendrier scolaire en vigueur : il n'y a pas de cours pendant les vacances. Nous proposons des parcours d'apprentissage musical ouverts à tous et toutes à partir de 3 ans.

L'encadrement est assuré par des formateur·trices compétent·es, expérimenté·es et passionné·es, d'horizons et d'influences diverses et aux approches pédagogiques complémentaires.

L'apprentissage collectif et le jeu en groupe font partie intégrante de la philosophie de l'association. Ce modèle pédagogique tend à favoriser l'échange, l'écoute, l'attention, l'ouverture, la tolérance et le lien social.

Par ailleurs, notre pédagogie exclut la notion de pré-requis : à l'ARA, nous prôtons un rapport direct à l'instrument ; dès leur premier cours, les élèves apprivoisent leur instrument et découvrent le plaisir de la dynamique de groupe.

**Afin d'assurer la cohérence de la proposition pédagogique, votre présence à l'ensemble des temps d'apprentissage du parcours choisi est obligatoire.**

### **Tarifs :**

En plus du montant de la cotisation liée à son parcours, chaque personne doit obligatoirement adhérer à l'association (adhésion à hauteur de 10 €).

L'ARA propose des tarifs corrélés au quotient familial afin de proposer un accès à l'apprentissage musical pour tous et toutes. De plus, un tarif préférentiel existe pour les personnes résidant ou étudiant à Roubaix.

Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, vous devrez fournir un justificatif en cours de validité au moment du paiement de l'inscription : attestation de quotient familial ou dernier avis d'imposition / justificatif de domicile ou carte d'étudiant·e. En cas d'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

L'ARA accepte les paiements par chèque, carte bancaire, chèque-vacance, chèque activité, chèque culture. Le paiement en ligne est possible via le portail Hello Asso (carte bancaire uniquement).

Il est possible de payer en plusieurs fois uniquement par chèque bancaire. Tous les chèques sont remis au moment de l'inscription et sont débités en fonction des périodes choisies.

### **Remboursements :**

Les absences ponctuelles ne donnent lieu à aucun remboursement.

En cas de première inscription sur un parcours, passé votre séance d'essai, aucun remboursement ne sera appliqué.

Si un·e adhérent·e décide d'arrêter en cours d'année, cela ne fera pas l'objet d'un remboursement, sauf dans les cas exceptionnels suivants, où un remboursement sera étudié :

- Maladie ou accident : sur présentation d'un certificat médical. Le certificat devra être fourni dans un délai de quinze jours à compter de sa date d'émission.
- Déménagement ou mutation professionnelle : sur présentation d'un justificatif accompagné d'un courrier daté, qui fera foi pour le calcul du prorata.

En cas d'absence(s) même répétée(s) d'un·e intervenant·e, les séances non réalisées seront rattrapées à une date ultérieure. Si et seulement si cela ne peut s'organiser (en cas d'indisponibilité de l'intervenant·e concerné·e), nous procéderons au remboursement au prorata du volume de séances annulées.



**Si le nombre minimum d'élèves dans un cours n'est pas atteint**, nous nous réservons la possibilité d'annuler le créneau, les personnes concernées seront alors remboursées.

### Réinscriptions pour les élèves inscrits l'an passé :

- Les personnes déjà inscrites la saison précédente sont prioritaires pour renouveler leur inscription dans le parcours auquel elles étaient inscrites la saison précédente.
- La période de réinscription est établie du 24 mai au 27 juin 2024. Au-delà de cette date, les places ne sont plus garanties.

### 1<sup>ère</sup> inscription et inscription à un nouveau parcours :

- Les inscriptions auront lieu à l'ARA les **mercredi 4 et jeudi 5 septembre 2024**, selon les parcours.
- L'équipe pédagogique se réserve le droit de moduler le niveau de parcours de l'adhérent·e en fonction de ses aptitudes.
- Dans le cas d'un nombre insuffisant de places dans un parcours, une liste d'attente est établie, dans l'ordre de dépôt des inscriptions.
- Tout·e nouvel·le inscrit·e sur un parcours bénéficie d'une première séance d'essai en vue de conforter ses choix.

## LA VIE DE L'ASSOCIATION

### **Adhésion :**

L'ARA est une association ; y adhérer vous permet d'accéder à ses activités, mais aussi de participer aux événements qu'elle propose. Vous pouvez aussi prendre part à son orientation en votant lors de l'assemblée générale en fin de saison ou en vous présentant au conseil d'administration.

Le montant de l'adhésion s'élève à 10 €.

### **Sanctions :**

L'exclusion de l'adhérent·e pourra être prononcée en cas de manquement aux règles exposées dans la présente charte.

Un respect mutuel entre les adhérent·es et les intervenant·es est demandé. En cas de difficultés, l'arbitrage revient à la direction de l'école.

### **Fonctionnement associatif :**

Les membres du conseil d'administration de l'ARA sont élus pour trois ans par les adhérent·es de l'association, lors de l'assemblée générale annuelle. Ils et elles se réunissent environ tous les deux mois. Le conseil d'administration est garant du respect de l'objet de l'association. Il définit, en lien avec l'équipe permanente (les salarié·es) les stratégies de développement et de gestion de la structure. Il délègue les phases de mise en place opérationnelle du projet aux salarié·es de l'association.

### **Bénévolat :**

Parce qu'elle est une structure associative, l'ARA vit aussi **grâce à l'engagement de ses adhérent·es**. Lors des inscriptions, il vous est donc proposé de participer activement à la vie de l'association : temps forts de l'école, Kermesse et autres temps festifs.

### **Prêt de salle :**

L'ARA peut mettre à disposition une salle pour les adhérent·es qui souhaitent répéter avant ou après leur cours. Pour plus de renseignements adressez-vous auprès de la chargée d'apprentissage musical.

## REGLES DE SECURITE ET D'UTILISATION DES LOCAUX

### **Règles de vie et responsabilité :**

Les locaux de l'ARA sont mis à disposition de l'association par la mairie de Roubaix. Nous vous remercions de respecter ce lieu, notamment en prenant soin de ne pas le dégrader et de jeter vos papiers et divers détritiques dans les poubelles prévues à cet effet.

Merci également de ranger les salles et de penser « économie d'énergie » en veillant à éteindre les lumières et à baisser les radiateurs en quittant les lieux.

Nous rappelons qu'il est interdit de fumer et d'introduire de l'alcool ou des substances illicites dans les locaux de l'ARA.

### **Assurance responsabilité civile :**

Chaque adhérent·e est responsable de son matériel. L'ARA ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

### **Sécurité :**



En cas de déclenchement de l'alarme sonore, les bâtiments devront être évacués immédiatement par l'issue la plus proche, y compris les issues de secours, sous contrôle de l'équipe de l'ARA. Une fois à l'extérieur, les personnes évacuées doivent se regrouper soit au point de rassemblement à l'extérieur du bâtiment à côté du hangar de Leclerc soit dans la cour arrière du bâtiment.

## PROTECTION DES DONNEES

Pour traiter votre inscription, l'ARA recueille certaines données. Certaines sont obligatoires et permettent le bon fonctionnement de l'association (coordonnées, contacts en cas d'urgence). D'autres informations sont facultatives. Celles-ci nous permettent de mieux vous connaître et de vous proposer de nouvelles actions.

En aucun cas l'ARA ne revend des données à des tiers. Seuls les prestataires (outils de gestion des adhésions et stockage de données en ligne) auxquels nous faisons appel peuvent avoir accès à celles-ci.

Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de modification de vos données en contactant l'accueil de l'ARA.